

L'accès au dossier médical

POUR OBTENIR L'ACCES A VOTRE DOSSIER MEDICAL

La loi n° 2002-303 du 4 mars 2002, et son Décret d'application n°637 du 29 avril 2002 vous donnent la possibilité d'accéder directement à votre dossier médical, après la fin de votre hospitalisation. Seules les informations vous concernant directement vous sont communicables.

Vous avez la possibilité de consulter votre dossier médical dans l'établissement, sur rendez-vous, en vous faisant éventuellement accompagner d'une personne de votre choix. Nous vous recommandons de venir consulter le dossier en présence du médecin de l'établissement qui a eu la responsabilité du séjour, qui vous expliquera le contenu de votre dossier et répondra à vos questions¹.

Pour pouvoir instruire votre demande, nous allons :

- En vérifier la validité,
- Nous assurer de votre identité pour respecter le secret médical et le cas échéant, vérifier votre qualité d'ayant-droit de la personne dont vous demandez le dossier,
- Ressortir le dossier des archives et le préparer pour être mis à votre disposition.

COMMENT PROCEDER ?

Vous devez **impérativement** envoyer une **demande écrite** par voie postale, par mail ou la déposer à la Direction ;

Un **formulaire** est à votre disposition et vous sera transmis systématiquement pour recueillir toutes les informations nécessaires au traitement de votre demande.

Afin de nous assurer de votre identité, vous devrez joindre :

- **Dans tous les cas, une photocopie de votre pièce d'identité** en règle (carte d'identité, passeport, carte de séjour, ...)

Si vous demandez le dossier d'un **mineur non émancipé** :

- Vous devrez prouver que vous détenez **l'autorité parentale** lors de la demande (une photocopie du livret de famille complet, extrait d'acte de naissance avec filiation, jugement...). Sachez aussi que, si le mineur a demandé expressément que son dossier ne soit pas communiqué, nous ne pourrions pas vous le transmettre.

Si vous demandez le dossier d'un **patient décédé** :

- Vous devrez préciser et prouver **votre qualité d'ayant-droit**, et indiquer le **motif de votre demande**. Sachez que l'établissement est en droit de vous refuser la communication de ce dossier et vous indiquera alors le motif de ce refus (notamment si le patient lui-même avait interdit la communication du dossier). Vous pouvez cependant toujours obtenir un certificat médical.

<i>Vous êtes...</i>	<i>En plus de votre document d'identité, Vous devez nous fournir les photocopies des documents suivants :</i>
Descendant ou ascendant du patient	➔ Extrait d'acte de naissance, ou livret de famille.
Autre légataire	➔ Acte de notoriété (notaire), ou certificat d'hérédité (mairie).
Tuteur du patient	➔ Acte de justice attestant du tutorat.
Autre cas	➔ Toute attestation prouvant votre qualité d'ayant droit.

¹ Vous pouvez refuser cet accompagnement. Mais il vous est proposé dans votre intérêt, afin de faciliter la compréhension des informations du dossier. Nous vous recommandons donc vivement de l'accepter.

Si vous souhaitez que le dossier soit **transmis à un médecin** :

- C'est à **vous** de faire la demande et non au médecin, car il faut votre accord écrit. Si le médecin envoie la demande, il faut qu'elle soit accompagnée de votre autorisation écrite et signée, et de la photocopie de votre pièce d'identité.

Vérifiez bien que votre demande est complète (formulaire « demande d'accès au dossier médical », photocopies).

Le tout doit être adressé, **par voie postale**, à l'adresse suivante :

**CLINIQUE BELLEDONNE
Madame la Directrice
83 avenue Gabriel Péri
38400 SAINT MARTIN D'HERES**

LE DOSSIER MIS A VOTRE DISPOSITION

Vous pouvez venir consulter gratuitement le dossier sur place, sur rendez-vous. En tout état de cause, nous vous conseillons de vous faire assister d'un médecin pour la bonne compréhension du dossier. Le médecin qui vous a pris en charge est à votre disposition pour répondre à vos questions.

L'original du dossier ne peut quitter l'établissement. Si vous souhaitez la délivrance de photocopies voire leur envoi par la poste, vous devrez vous acquitter du montant des photocopies selon les tarifs suivants :

A4 Recto	0,10 €
A4 Recto-Verso	0,20 €
A3 Recto	0,20 €
A3 Recto-Verso	0,35 €

L'envoi par recommandé avec accusé de réception vous sera facturé au tarif de la Poste.

Tous les éléments de votre dossier ne sont pas communicables. Seules les informations formalisées vous concernant directement, à l'exclusion d'un tiers, peuvent vous être transmises².

LES DELAIS

Comme le précise la loi, un délai minimum de réflexion de 48h après réception de votre demande est à respecter avant de vous donner accès à votre dossier.

Votre dossier sera disponible, *après ces 48 heures* :

- Dans les 8 jours si votre hospitalisation date de moins de 5 ans,
- Dans les 2 mois si votre hospitalisation date de plus de 5 ans.

Si vous souhaitez plus d'informations, vous pouvez vous adresser au Secrétariat de Direction

Téléphone : 04 38 38 04 22.

Mail : cbd.direction@elsan.care

² (Art. R.710-2-2 du Décret 2002-637)